#### N°DCA-2023-012

- Membres théoriques :

20

- Membres en exercice :

20

- Membres présents :

15 - Pouvoir :

1 - Votants :

16

# CONSEIL D'ADMINISTRATION DU SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS







# **EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

#### **BUDGET PRINCIPAL – APUREMENT DU COMPTE 1069**

Le 09 mars 2023, le Conseil d'administration du Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime, convoqué le 22 février 2023, s'est réuni à la Direction départementale sous la présidence de Monsieur André GAUTIER.

Le quorum étant atteint (11 membres) avec 15 membres présents, l'assemblée peut valablement délibérer.

Étaient présents : Monsieur André GAUTIER, Président,

### I. Membres du Conseil d'administration avec voix délibérative :

#### Titulaires

Mmes Pierrette CANU, Claire GUEROULT, Virginie LUCOT-AVRIL, Christine MOREL, Dominique TESSIER. MM. Nicolas BERTRAND, Gérard COLIN, Bastien CORITON, Dominique METOT, Nicolas ROULY, Didier TERRIER, Jean-Pierre THEVENOT.

### **Suppléants**

MM. Pierre AUBRY, Jean-Michel MAUGER.

## II. Membres avec voix consultative:

MM. le Colonel hors classe Stéphane GOUEZEC, le Colonel Thierry SENEZ, le Lieutenant-Colonel Hervé TESNIERE, le Commandant Julien HURE, le Commandant Jean-Bernard BOCLET, l'Adjudant-Chef Bertrand BOCLET, Monsieur Patrick D'ANGELO, payeur régional et Madame Béatrice DUFOUR.

# III. Membre de droit :

M. Pascal VION, Sous-Préfet de Dieppe, représentant Monsieur le Préfet.

#### IV. Pouvoir:

Monsieur Olivier BUREAUX à Monsieur Gérard COLIN.

#### Étaient absents excusés :

Mmes Chantal COTTEREAU, Louisa COUPPEY, Marie-Agnès POUSSIER-WINSBACK - représentée. MM. Olivier BUREAUX, Guillaume COUTEY - représenté, Julien DEMAZURE, Florent SAINT-MARTIN, le Capitaine Nicolas VACLE - représenté, le Lieutenant Jérôme ANQUETIL, l'Adjudant-Chef Philippe SEVESTRE – représenté.

Délibération affichée le :

et retirée de l'affichage le :

Délibération insérée au recueil des actes administratifs du mois :

Projet d'établissement		
Les Politiques	Les Axes Stratégiques	Les Segments de Travail
Ressources et moyens	Moderniser et valoriser le	Adapter le Patrimoine
	patrimoine du Sdis	Optimiser la gestion financière
		du patrimoine

\* \*

#### Vu:

- le code général des collectivités territoriales, notamment son article L3312-4,
- l'instruction budgétaire et comptable M61,
- l'instruction budgétaire et comptable M57.

\* \* \*

Dans le cadre de l'amélioration des comptes publics et de la modernisation comptable du secteur public local, les collectivités devront mettre en place l'instruction budgétaire et comptable du référentiel M57.

Afin d'harmoniser le cadre règlementaire, l'instruction M57 constitue, sur le plan comptable, le référentiel le plus avancé en terme de qualité comptable.

Le Service départemental d'incendie et de secours de la Seine-Maritime (Sdis 76), actuellement assujetti à l'instruction M61, souhaite s'inscrire dans cette démarche au 1<sup>er</sup> janvier 2024. Ce changement de référentiel sera proposé au Conseil d'administration au cours de l'exercice 2023 accompagnée de l'avis du Payeur départemental.

Dans l'attente, le passage à la M57 nécessite des prérequis, dont l'apurement obligatoire du compte 1069 « Reprise 2004 sur les excédents capitalisés – Neutralisation de l'excédent des charges sur les produits » puisque ce dernier n'existe pas dans la nouvelle instruction.

Le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé pour neutraliser l'incidence budgétaire résultant de la mise en place du rattachement des charges et produits de l'exercice lors de la mise en place de la M61.

Pour le budget principal du Sdis 76, le compte 1069 s'élève à 5 514.59 €.

Afin d'apurer ce compte, il est proposé de procéder, par anticipation au passage à la M57, à une opération semi-budgétaire avec l'émission d'un mandat d'ordre mixte au débit du compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisés » par le crédit du compte 1069. Les crédits budgétaires nécessaires seront intégrés dans le budget primitif 2023, objet d'un rapport dédié.

\* \*

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'administration adoptent à l'unanimité ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-287600019-20230309-DCA-2023-012-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2023 Affichage : 14/03/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

Le Président du Conseil d'administration,



**André GAUTIER**